



Informations communales

Tondeuses à gazon et autres machines bruyantes

Depuis l'arrivée des beaux jours, les tondeuses à gazon et autres machines bruyantes reprennent du service. Nous vous rappelons quelques règles de bienséance qui jouent un rôle essentiel dans la cohabitation harmonieuse entre voisins.

Pour préserver les rapports de bon voisinage, nous vous demandons de renoncer aux travaux bruyants (tondeuse, débroussailluse...) pendant les heures de repos suivantes :

les travaux bruyants sont généralement à proscrire :

- repos de midi : en règle générale de 12h00 à 13h00
- repos du soir les jours ouvrables : en règle générale de 19h00 ou 20h00 jusqu'au repos de nuit
- repos du soir le samedi : en règle générale de 17h00 ou 18h00 jusqu'au repos de nuit
- repos de nuit : en règle générale de 22h00 à 07h00
- repos de jour : dimanches et jours fériés généraux

Ces règles s'appliquent par défaut partout en Suisse selon l'Ordonnance fédérale sur la Protection contre le Bruit (OPB). Nous vous remercions de bien vouloir les respecter.

Fermeture du bureau communal

L'administration communale sera fermée **du jeudi 24 juillet à 11h30 au vendredi 15 août 2025 inclus**.

Nous serons à nouveau à votre disposition **dès le lundi 18 août 2025** aux horaires habituels.

Merci pour votre compréhension.

Nous vous souhaitons un bel été !

Le Conseil communal